



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/54
29 juillet 2011
Original anglais

• Point 5.12 de l'ordre du jour provisoire

RÉFLEXION ET ANALYSE DE L'UNESCO SUR L'INTERNET

PRÉSENTATION

Source : Décision 186 EX/37.

Antécédents : Conformément à la décision 186 EX/37, la Directrice générale soumet la réflexion et l'analyse de l'UNESCO sur l'Internet à l'examen de la Conférence générale.

Objet : L'objectif est d'attirer l'attention sur le rôle de premier plan que l'Organisation peut jouer en mobilisant le potentiel de l'Internet afin d'offrir des possibilités de développement humain dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information.

Décision requise : Paragraphe 4.

Antécédents

1. À sa 185^e session, le Conseil exécutif a demandé à l'UNESCO de lancer, dans le cadre des programmes existants de l'Organisation, une réflexion et une analyse sur tous les aspects relatifs à l'Internet (185 EX/42). De précédentes résolutions de la Conférence générale et décisions du Conseil exécutif (résolutions 35 C/62 et 33 C/52 et décision 174 EX/13) indiquaient les thèmes à retenir pour cette réflexion, en particulier la notion de construction de sociétés du savoir et les quatre principes fondamentaux qui la sous-tendent, à savoir : liberté d'expression ; l'éducation de qualité pour tous ; l'accès universel à l'information et à la connaissance ; et respect de la diversité culturelle et linguistique.
2. À sa 186^e session, le Conseil exécutif a demandé que le document 186 EX/37, intitulé *Réflexion et analyse de l'UNESCO sur l'Internet*, soit également examiné par la Conférence générale (décision 186 EX/37).
3. Le document 186 EX/37 est par conséquent joint en annexe. Il cite des exemples de l'utilisation de l'Internet dans les programmes existants de l'UNESCO et donne un aperçu des possibilités et des défis qui ont résulté, dans le cadre du mandat de l'UNESCO, du développement et de l'évolution rapide de l'environnement Internet ces dernières années. Il indique des fenêtres d'opportunité dans des domaines pertinents d'action de l'Organisation et suggère que l'UNESCO doit contribuer activement au débat international sur l'utilisation de l'Internet, la création de contenus locaux, le multilinguisme, la liberté d'expression dans le cyberspace, les aspects éthiques de l'Internet et les questions de respect de la vie privée. Le document souligne aussi l'utilisation de l'Internet comme instrument essentiel à la réalisation de la mission d'ensemble de l'UNESCO par le biais de la recherche et du renforcement des capacités et en tirant parti des réseaux et des partenariats.
4. Ayant examiné ce document, la Conférence générale souhaitera peut-être approuver la résolution suivante :

La Conférence générale,

1. Rappelant la décision 186 EX/37,
2. Ayant examiné le document 36 C/54,
3. Gardant à l'esprit les grandes orientations du SMSI confiées à l'Organisation dans ses domaines de compétence,
4. Tenant compte du développement de l'Internet, qui manifeste une remarquable capacité à favoriser l'accès à l'information et sa diffusion, produire des connaissances et promouvoir des valeurs essentielles qui sont au cœur du mandat de l'UNESCO,
5. Rappelant que les principes de la liberté d'expression inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent s'appliquer pleinement dans le cyberspace,
6. Notant le rôle de premier plan que l'Organisation peut jouer en mobilisant le potentiel de l'Internet afin d'offrir des possibilités de développement humain dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information,
7. Soulignant la dimension cruciale de la citoyenneté et le potentiel que représente l'Internet à l'ère numérique en matière d'inclusion sociale et pour atteindre les marginalisés, en particulier la jeunesse,
8. Convaincue de la nécessité de faire mieux connaître et comprendre dans les États membres les bienfaits et les impacts de l'Internet ;

9. Reconnaissant les possibilités qu'offre la numérisation pour améliorer l'accès à l'information et au savoir, ainsi que les problèmes et coûts qui s'y rattachent de même qu'aux processus de préservation de l'information numérique,
10. Consciente de la fracture numérique qui continue de priver certains groupes de l'accès à des opportunités socioéconomiques, à l'éducation et à la participation démocratique,
11. Rappelant la « *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace* » (2003) qui préconise de soutenir l'accès universel à l'Internet et la promotion des contenus et systèmes locaux et multilingues,
12. Reconnaissant la pertinence croissante du rôle et du mandat de l'UNESCO dans le débat sur la gouvernance de l'Internet,
13. Reconnaissant en outre la contribution de l'Internet à l'accroissement de la portée, de l'efficacité et de l'efficacité des programmes de l'Organisation dans les États membres,
14. Demande à la Directrice générale :
 - (a) de promouvoir l'utilisation de l'Internet par le biais de la sensibilisation et du développement des capacités en matière de contenus, en intensifiant la coopération intersectorielle et en établissant d'étroits partenariats avec les gouvernements et d'autres parties prenantes à cet égard ;
 - (b) de plaider en faveur de la liberté d'expression dans le cyberspace ;
 - (c) de participer activement et de contribuer sur le fond au débat mondial sur la gouvernance dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (d) de se pencher sur les problèmes de la préservation numérique et d'aider les États membres à formuler des politiques et stratégies nationales de numérisation ;
 - (e) de rendre périodiquement compte des activités de l'UNESCO aux organes directeurs à la lumière des points susmentionnés.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-sixième session

186 EX/37

PARIS, le 18 avril 2011
Original anglais

Point 37 de l'ordre du jour provisoire

RÉFLEXION ET ANALYSE DE L'UNESCO SUR L'INTERNET

Résumé

Conformément à la décision 185 EX/42 du Conseil exécutif, l'UNESCO a engagé une réflexion et une analyse, dans le contexte de ses programmes existants, sur tous les aspects de l'Internet, en ayant à l'esprit ses effets sur le comportement quotidien des individus, des professionnels des médias et de l'information, et des responsables des politiques. Le présent rapport illustre l'utilisation par l'UNESCO de l'Internet dans les domaines de compétence de l'Organisation, en mettant en lumière les défis et les questions émergentes résultant du changement rapide de l'environnement de l'Internet et en montrant la voie de recommandations concernant l'action future de l'UNESCO. Des informations de base sur l'UNESCO et l'utilisation de l'Internet dans ses domaines de compétence sont fournies dans le document 186 EX/INF.11.

Il n'y a pas d'incidences administratives et financières.

Action attendue du Conseil exécutif : décision figurant au paragraphe 42.

Historique et contexte

1. L'Internet a connu un développement rapide depuis ses origines en tant que réseau scientifique. Les cinq dernières années ont été celles d'une croissance considérable de l'infrastructure et de l'accès mobile, surtout dans les pays en développement, portant le nombre estimé des usagers de l'Internet dans le monde à 2,08 milliards d'individus fin 2010. Les nouveaux phénomènes comprennent les réseaux sociaux et le *cloud computing* [informatique en nuage]. Les réseaux sociaux ont une grande portée, Facebook par exemple revendiquant 500 millions d'usagers, dont la moitié accèdent au réseau quotidiennement. Par l'élargissement de l'accès et le partage de l'information, l'Internet offre un énorme potentiel à l'UNESCO pour atteindre ses buts, construire une culture de la paix et promouvoir des sociétés du savoir inclusives.

2. Toutefois, l'Internet est aussi confronté à plusieurs défis. La fracture numérique existe non seulement entre les villes et les zones rurales, mais a aussi pour facteurs le sexe, l'âge, la race, l'éducation et les conditions économiques. Alors que l'Internet offre des possibilités incomparables d'accès à l'information et au savoir, à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information, des préoccupations s'expriment au sujet des utilisations négatives de l'Internet, de la désinformation, du respect de la vie privée et de la sécurité, ainsi que de l'exploitation des personnes vulnérables, dont les femmes et les jeunes. La capacité des usagers d'utiliser de manière efficace et éthiquement responsable les technologies émergentes n'est pas garantie par les technologies elles-mêmes : c'est une dimension cruciale de la citoyenneté et de l'inclusion sociale à l'ère du numérique.

3. Alors que le débat sur l'Internet atteint une phase de transition, passant progressivement des questions d'infrastructure aux questions touchant l'utilisation effective de l'Internet, l'UNESCO devrait se préparer et se positionner pour jouer un rôle actif dans la promotion et la protection des valeurs universelles, des droits de l'homme et de la libre circulation de l'information, et aider à faire comprendre les bienfaits et les impacts de l'Internet.

4. Le contexte de cette réflexion est le mandat fondamental de l'UNESCO – construire la paix dans l'esprit des hommes par l'éducation, la science, la culture et la communication et l'information, y compris les principes des droits de l'homme, la démocratie, la liberté d'expression et l'accès au savoir. Étant donné que les activités potentielles relatives à l'Internet dépassent les capacités opérationnelles de l'Organisation, l'UNESCO devrait se concentrer sur les domaines prioritaires intéressant le cœur de son mandat et de ses compétences, dans lesquels elle peut apporter une valeur ajoutée au lieu de faire double emploi avec les activités d'autres institutions (par exemple dans le domaine de la sécurité, de la cybercriminalité ou des normes techniques). La nature transversale des questions intéressant l'Internet exige de l'UNESCO qu'elle fasse tout pour travailler de manière continue et intersectorielle et avec d'autres organismes des Nations Unies et institutions partenaires, y compris le secteur privé.

I. L'Internet et les domaines clés des activités de l'UNESCO

(a) L'Internet et l'éducation

5. L'Internet contribue déjà à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) en termes d'accès à l'éducation et de qualité de l'éducation. Les travaux divers de l'UNESCO dans le domaine de l'Internet et de l'éducation englobent les politiques publiques, l'apprentissage en ligne de qualité, la formation des enseignants, les technologies mobiles, l'initiation aux médias et à l'information, et l'innovation. En voici quelques exemples présentant un intérêt particulier : l'*ICT in Education Toolkit* qui offre aux responsables de l'élaboration des politiques d'éducation, aux planificateurs et aux praticiens de l'éducation un processus systématique pour formuler, planifier et évaluer les programmes de développement de l'éducation avec l'aide des TIC ; les *ressources éducatives libres* (REL), qui permettent aux enseignants, aux apprenants et aux professionnels de l'éducation de copier, d'adapter et de partager leurs ressources en toute liberté ; et les *dialogues GigaPan* qui cherchent à promouvoir la compréhension entre les cultures et à créer un sentiment

plus fort de communauté par l'échange d'images numériques explorables à haute résolution entre les élèves.

Défis et questions émergentes

6. Une fois surmontés les obstacles fondamentaux à l'accès, l'Internet peut renforcer l'éducation par divers moyens, dont l'apprentissage ouvert et à distance, l'amélioration des méthodes pédagogiques, l'accès à des matériels d'enseignement et d'apprentissage de qualité, et une meilleure autonomisation des apprenants. Cela est cependant loin d'être le cas dans les pays en développement, qui sont parfois dépourvus d'infrastructures éducatives, d'accès à l'Internet haut débit et de ressources qualifiées.

7. Il faut donc mieux comprendre les disparités de l'accès à l'Internet. Comment ces disparités pourraient-elles être surmontées entre zones urbaines et zones rurales ? Comment l'Organisation pourrait-elle aider le mieux possible les professionnels de l'enseignement à intégrer l'Internet dans leurs pratiques pédagogiques ? Comment l'UNESCO pourrait-elle assurer que des contenus de qualité soient disponibles dans les langues locales, ou faire en sorte que l'apprentissage corresponde bien à ses objectifs, de façon à améliorer la qualité du processus éducatif ?

8. Dans le contexte du programme existant de l'Organisation sur les *ressources éducatives libres*, il faudrait étudier plus avant l'équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et l'objectif d'assurer l'accès au savoir et la disponibilité des matériels éducatifs dans les pays en développement. De plus, s'inspirant de l'expérience réussie de Mondialogo, partenariat public-privé reliant les écoles et 90 000 élèves de plus de 160 pays, le site du Réseau du système des écoles associées (réSEAU) pourrait aussi inclure des matériels plus interactifs en vue de promouvoir l'interaction interculturelle mondiale entre jeunes élèves via l'Internet, afin de favoriser le rôle des écoles et des enseignants en tant que « navigateurs au service de la paix et agents du changement positif ».

9. Comprendre comment l'auto-apprentissage et l'apprentissage en coopération des individus évoluent hors des programmes éducatifs officiels, par exemple dans le cadre de communautés en ligne de pratique et de réseaux sociaux, est un autre défi dans ce domaine. La multiplication des utilisateurs de téléphones portables est significative et l'utilisation appropriée de l'apprentissage mobile (« téléphones portables pour l'éducation ») pour permettre d'accéder à une éducation interactive de qualité pour tous devrait donc être explorée plus avant.

(b) L'Internet et les sciences exactes et naturelles

10. L'Internet offre une facilité sans précédent pour partager à l'échelle mondiale des informations spécialisées, permettant de communiquer instantanément des informations urgentes à des réseaux ciblés, comme par exemple les systèmes régionaux d'alerte rapide aux tsunamis de l'UNESCO. Globalement, l'Internet peut jouer un rôle important dans la prévention des risques de catastrophe et assurer le partage des informations humanitaires dans les environnements de post-conflit et de post-catastrophe. Les centres multimédia communautaires (CMC) de l'UNESCO sont idéalement placés pour fonctionner comme plates-formes pour ce type d'informations humanitaires étant donné qu'ils peuvent garantir que ces informations sont communiquées dans les langues locales et par des gens qui connaissent parfaitement les besoins locaux et les situations locales. Les communautés scientifiques traditionnelles ne disposent pas de ressources humaines suffisantes pour s'occuper de questions omniprésentes (comme par exemple la perte de biodiversité ou le changement climatique). Le programme sur L'homme et la biosphère mobilise le pouvoir de l'Internet au moyen d'une plate-forme communautaire sur le Web qui permet d'échanger des informations, des savoir-faire et des bonnes pratiques aux fins de l'amélioration des relations entre les individus et leur environnement.

Défis et questions émergentes

11. Une question émergente est celle de savoir comment mobiliser les réseaux scientifiques, et tirer le meilleur parti du rôle qu'y joue l'UNESCO. Il se peut qu'il soit nécessaire de recentrer les laboratoires virtuels, ou « collaboratoires », pour mettre à profit les technologies les plus récentes y compris la large bande mobile. Les autres défis spécifiques comprennent le mésusage ou l'appropriation frauduleuse des données scientifiques partagées et la formation des journalistes scientifiques à l'éthique. Le coût élevé de la littérature scientifique et les restrictions à l'accès sont de plus en plus préoccupants, en particulier pour les pays en développement. Alors que plus de revues sont maintenant disponibles en libre accès, 20 % seulement de toutes les publications scientifiques sont publiées sous licence libre.

(c) L'Internet, les sciences sociales et humaines et les aspects éthiques de l'utilisation de l'Internet

12. L'Internet fait partie intégrante de la production et de la diffusion des informations relatives aux sciences sociales et humaines à travers les réseaux en ligne de l'UNESCO, les revues électroniques et les plates-formes permettant aux communautés de chercheurs d'examiner les questions des transformations sociales et les défis concernant la culture de la paix et les droits de l'homme. Il sert aussi d'outil efficient en ligne pour le suivi des instruments normatifs internationaux, dont la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005). L'Internet sert aussi d'outil pour consulter et mobiliser les jeunes, en particulier dans le cadre du *Forum des jeunes de l'UNESCO*, et pour inciter les municipalités autour du monde à faire connaître, à travers la *Coalition internationale des villes contre le racisme*, leurs efforts pour lutter contre la discrimination.

13. L'Organisation renforce les relations entre spécialistes de l'éthique, spécialistes des sciences sociales, responsables de l'élaboration des politiques et la société civile, aidant ainsi les États membres à adopter des politiques rationnelles et raisonnées sur les questions éthiques dans le domaine de la science et de la technologie via l'*Observatoire mondial d'éthique* (GEObs), qui donne libre accès aux documents directeurs et les résultats intellectuels et pratiques du *Comité international de bioéthique* (CIB) et de la *Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies* (COMEST) de l'UNESCO.

14. Depuis 1997, l'UNESCO parraine aussi le débat portant sur les dimensions éthiques des sociétés du savoir. L'infoéthique est l'une des cinq priorités du Programme Information pour tous (PIPT) de l'UNESCO, qui sert de cadre aux travaux visant à l'élaboration d'un code d'éthique pour la société de l'information.

Défis et questions émergentes

15. Alors que davantage de connaissances sur les sciences sociales et humaines sont mises à disposition par l'Internet, la demande porte surtout sur des méthodes sophistiquées d'accès et d'analyse de ces connaissances pour faciliter l'obtention de résultats pratiques des politiques et des actions menées par les parties prenantes. D'où le besoin d'une collaboration étroite entre les spécialistes des sciences sociales et ceux des technologies de l'information pour créer des algorithmes de moteurs pour la méta-recherche de plus en plus complexes afin d'analyser et de transformer les connaissances en les rendant accessibles aux décideurs. Des partenariats sont recherchés en vue d'acquérir et de mettre en œuvre ces fonctionnalités, par exemple en demandant des fonds à la Commission européenne via l'Université ouverte afin d'améliorer, grâce au renforcement de l'analyse sémantique, la plate-forme de recherche sur les politiques du *Programme Gestion des transformations sociales* (MOST) de l'UNESCO.

16. L'adoption de normes éthiques est une étape essentielle de la mobilisation du potentiel de l'Internet au service du développement durable. Il est donc nécessaire de mieux comprendre

l'impact des technologies numériques de l'information et de la communication sur la façon dont nous percevons les comportements et les besoins humains.

(d) L'Internet, la culture et la préservation du patrimoine numérique

17. L'Internet offre aux citoyens des chances sans précédent d'accéder au patrimoine matériel et immatériel numérisé, qui sert de source majeure de connaissances et d'expression culturelle. Une priorité essentielle de l'Organisation est de veiller à ce que l'information numérique reste accessible malgré l'obsolescence des technologies. À cet égard, la préservation du patrimoine documentaire et culturel met en évidence trois grands domaines pour l'UNESCO : la préservation de l'information analogique et numérique ; la préservation du patrimoine culturel matériel ; la préservation du patrimoine culturel immatériel. Les activités sont centrées sur la *Charte sur la conservation du patrimoine numérique de 2003*, les consultations avec les gouvernements, les décideurs, les professionnels et les producteurs de l'information, ainsi qu'avec les institutions s'occupant du patrimoine, la diffusion des principes directeurs techniques et des bonnes pratiques. Les principaux programmes et initiatives de numérisation du patrimoine culturel matériel comprennent le *Programme Mémoire du monde*, la *Bibliothèque numérique mondiale* et l'aide à la préservation numérique des archives audiovisuelles. La préservation du patrimoine culturel immatériel peut tirer avantage des méthodes multimédias que permet l'Internet.

18. Le multilinguisme est d'une importance fondamentale pour promouvoir la diversité culturelle, ainsi que des sociétés du savoir véritablement inclusives. Les progrès de l'application de la *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace de 2003* sont suivis. Les activités visant à renforcer le multilinguisme dans le cyberspace comprennent la coopération avec l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), la recherche sur les méthodes de mesure de la diversité linguistique sur l'Internet et l'*Atlas des langues en danger dans le monde interactif*.

Défis et questions émergentes

19. Une proportion croissante de l'information risque d'être perdue à jamais du fait de la détérioration des objets ou des supports physiques, de la disparition des pratiques culturelles immatérielles et des progrès technologiques (il risque de devenir impossible d'accéder au patrimoine documentaire numérisé sans les logiciels et les équipements d'origine). La préservation de l'information est un processus aux multiples facettes qui soulève des problèmes complexes quant à la question de savoir quels matériels il faut conserver pour l'avenir, comment identifier les critères de préservation des objets et des processus culturels, les moyens de préservation, et comment établir l'équilibre approprié entre la préservation urgente du patrimoine culturel et le respect des droits accordés par les lois. Les obstacles comprennent le coût des processus de numérisation, qui est prohibitif dans les pays en développement, et le manque de compétences en matière de numérisation et de publication des contenus, y compris la gestion des droits. Il faut donc des politiques efficaces qui prévoient des droits légitimes d'accès aux fins de la préservation, et l'UNESCO peut mobiliser ses partenaires (gouvernements, bibliothèques, archives, éditeurs et organes de l'industrie des TIC) pour débattre des questions fondamentales : qui paie, qui préserve, quoi préserver et à quelles conditions. À l'heure actuelle, il n'y a pas de solution universellement acceptée au problème de la préservation numérique, mais la compréhension de ses complexités peut être favorisée par des stratégies de collaboration et de partenariat. La formulation et la mise en œuvre d'une politique efficace dépendront beaucoup de la participation de toutes les parties prenantes en tant que partenaires pour la mise au point de formats numériques standard stables, de cadres juridiques appropriés, et d'une large prise de conscience du rôle du patrimoine numérique dans le développement durable.

20. Le prochain milliard d'internautes diversifiera encore davantage l'écosystème de l'Internet, accentuant la nécessité de contenus dans les langues locales. Des approches et des politiques linguistiques détaillées et appropriées sont aussi nécessaires pour promouvoir les langues sur l'Internet, de même que des ressources financières, des compétences techniques et une volonté

politique. L'Internet peut aussi être un outil performant tant pour transmettre des contenus multilingues que pour évaluer et suivre l'usage des langues ainsi que pour les apprendre. Un nouveau défi relève de la complexité de l'interaction entre multilinguisme et Internet. Paradoxalement, tandis qu'on approche de l'objectif d'un Internet véritablement multilingue, on voit monter le risque d'une fragmentation selon des clivages nationaux, linguistiques, culturels ou politiques, qui pourrait mettre en péril la diversité culturelle, la compréhension mutuelle et la culture de la paix. L'UNESCO devrait veiller à identifier les interventions efficaces qui soutiennent la mission de l'Organisation.

21. L'apparition du partage des fichiers et des téléchargements illicites facilités par l'Internet modifie la structure des industries de la création. Il est nécessaire de comprendre l'impact de ce phénomène sur la créativité et sur l'aptitude des professionnels de la culture à percer, surtout dans les pays en développement. Il se peut que les États membres aient besoin d'une assistance pour concevoir des politiques et des mesures équilibrées afin de stimuler les industries culturelles locales qui mettent à profit les nouvelles plates-formes de distribution numérique, et pour créer des incitations en faveur des concepteurs de contenus locaux.

(e) L'Internet et l'accès à l'information et aux savoirs

22. L'accès à l'information et aux savoirs est un préalable indispensable à l'édification de sociétés du savoir inclusives. Une fois surmontés les obstacles à l'accès à l'Internet, celui-ci peut permettre une distribution massive, à des conditions abordables, d'informations mises à disposition gratuitement. Les principaux programmes et initiatives de l'UNESCO comprennent l'aide à la *Bibliothèque d'Alexandrie*, à la *Bibliothèque numérique mondiale*, aux *centres multimédia communautaires* (CMC), aux *REL* et aux programmes de *Libre accès* (Open Access). S'employant à favoriser les sociétés du savoir inclusives, l'UNESCO s'attache à définir des politiques inclusives pour autonomiser les communautés autochtones et marginalisées, les groupes minoritaires, les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.

Défis et questions émergentes

23. Un défi majeur est celui de savoir comment établir un équilibre entre la garantie d'accès aux savoirs considérés comme un bien public et le respect des droits de propriété intellectuelle. Malgré le développement robuste des mouvements en faveur du libre accès et des logiciels libres et gratuits, la plupart des savoirs les plus récents ne sont accessibles qu'à ceux qui ont les moyens d'y accéder, au détriment des usagers des pays en développement et des pays les moins avancés.

24. Divers formats (audio, vidéo) peuvent améliorer l'accès à l'information, en particulier dans le cas des populations marginalisées et vulnérables (par exemple les groupes minoritaires, les analphabètes, les femmes et les personnes handicapées). Cependant, ces formats peuvent aussi être gourmands en bande passante, ce qui exclut les personnes n'ayant qu'un accès médiocre. Le *cloud computing* [informatique en nuage] peut présenter des avantages à cet égard, notamment en stockant d'énormes fichiers de données dans de multiples emplacements et en économisant la bande passante, ce qui indique un potentiel à explorer plus avant par l'UNESCO. Il faudrait en même temps étudier de plus près et comprendre les problèmes posés par le stockage des données dans le « nuage ».

25. Les questions émergentes relatives aux bibliothèques et aux archives incluent la nécessité de développer de nouvelles compétences, ainsi que le profil professionnel des bibliothécaires et des conservateurs d'information et la redéfinition du rôle des bibliothèques à l'avenir. Les livres électroniques et les lecteurs mobiles de livres électroniques offrent des possibilités considérables d'accès abordable à l'information et aux savoirs dans les pays en développement. Les possibilités de bibliothèques dans une boîte à livres électroniques pourraient être explorées pour les pays en développement.

26. De plus, l'information et le savoir ne peuvent plus être considérés comme des flux à sens unique des producteurs aux utilisateurs. La mobilisation de tout le potentiel de l'Internet au service du changement social positif exige de nouvelles conceptions et de nouveaux mécanismes en ce qui concerne la coproduction des savoirs, associant les usagers aux processus en amont. La mobilisation des connaissances scientifiques aux fins des politiques publiques est particulièrement importante à cet égard.

(f) Internet, liberté d'expression, démocratie et paix

27. La liberté d'expression, la démocratie et la paix sont au cœur du mandat de l'UNESCO. Conformément à son rôle dans le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), l'UNESCO promeut ces valeurs, par exemple par le plaidoyer au Forum sur la gouvernance de l'Internet et par la publication de rapports comme « *Freedom of Connection-Freedom of Expression: the Changing Legal and Regulatory Ecology Shaping the Internet* »¹. Les autres activités comprennent la formulation de normes éthiques et professionnelles élevées et la responsabilisation des médias sur la base de l'autorégulation. L'UNESCO plaide aussi pour la liberté d'expression afin d'accroître la transparence, l'accès aux pouvoirs publics, la responsabilisation, les droits des femmes à l'information et la participation du public à la définition des politiques et à la prise de décisions. Les activités visant la promotion d'une culture de la paix notamment grâce au Réseau Le pouvoir de la paix, mobilisent les jeunes comme agents du changement, afin de prévenir, de régler et de contenir les conflits.

Défis et questions émergentes

28. Les réseaux sociaux ont permis de nouvelles formes d'expression créative pour le débat démocratique et la construction de la paix, faisant appel à de nouveaux moyens de communication et à l'interaction en temps réel qui transcendent les frontières nationales. Ces réseaux ont joué un rôle considérable dans les récents mouvements populaires. Ils constituent aussi un moyen rapide de diffuser des nouvelles (par Twitter, par exemple), et les réactions d'amateurs aux blogs professionnels créent des occasions de dialogue entre journalistes et public. Ce phénomène estompe la distinction entre reporters et blogueurs citoyens, d'une part, et professionnels des médias, d'autre part, mettant en question les normes traditionnelles telles que la responsabilité éditoriale et indiquant la nécessité d'une meilleure compréhension de ces changements afin de guider en conséquence le programme de l'UNESCO.

29. Un défi auquel sont de plus en plus confrontés les gouvernements dans un environnement de plus en plus mondialisé est de savoir comment réagir aux contenus illégaux sur l'Internet. Les réactions épidermiques (censure, filtrage, élimination de certains contenus...) risquent de provoquer des « dommages collatéraux », compromettant la liberté d'expression, la démocratie et la bonne gouvernance. Face à ce défi, l'UNESCO devrait promouvoir un environnement juridique garantissant la liberté d'expression, soutenir une éducation au journalisme de qualité ainsi que l'initiation aux médias et à l'information, et explorer plus avant les aspects juridiques internationaux de l'utilisation de l'Internet.

30. L'Internet influence aussi les attentes concernant l'accès à l'information, les droits et le respect de la vie privée. Il s'agit notamment de savoir comment les schémas d'utilisation de l'Internet (par exemple la taille de réseaux sociaux contrôlés par un fournisseur unique) retentissent sur les droits humains et le respect de la vie privée, et on s'interroge sur les relations directes entre certains gouvernements et les géants de l'Internet, en particulier si elles portent atteinte à la possibilité de procédure légale régulière.

31. Une autre question émergente est celle des fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI), dont les préoccupations concernant la responsabilité qu'ils risquent d'encourir pour des contenus illégaux

¹ Éditions de l'UNESCO, 2011.

peuvent gêner la libre circulation de l'information, au cas où ils décideraient d'éliminer des contenus controversés (bien que licites).

32. Parmi les autres questions émergentes figurent l'impact de la convergence des médias sur les cadres légaux et réglementaires ; l'encouragement d'une plus grande interaction entre les défenseurs de la liberté de l'information et du libre accès, et l'action visant à assurer la participation des organisations et des réseaux féminins à la promotion de la liberté de l'information, afin de renforcer l'implication des femmes dans les processus de résolution des conflits et de construction de la paix et dans les efforts de reconstruction.

II. La voie à suivre

33. L'évolution de l'Internet met en lumière une double opportunité pour l'Organisation d'atteindre ses objectifs, soulignant le rôle instrumental que peut jouer l'Internet dans la diffusion de l'information et des savoirs d'une part, et dans la promotion des valeurs fondamentales défendues par l'Organisation d'autre part. Pour saisir cette opportunité, il faut des ressources, ainsi qu'une forte coopération intersectorielle et une étroite collaboration dans le cadre des réseaux de l'Organisation. L'accent doit porter sur les domaines de compétence particuliers de l'UNESCO, de manière à obtenir le maximum d'effet et éviter toute redondance avec les activités d'autres institutions des Nations Unies. À cet égard, les principes guidant l'UNESCO dans toutes ses actions doivent être son mandat central et ses valeurs fondamentales consistant à construire une culture de la paix en créant des sociétés du savoir fondées sur la liberté d'expression, une éducation de qualité pour tous, l'accès universel à l'information et à la connaissance et le respect de la diversité culturelle et linguistique.

34. Pour les décideurs, les débats sur l'Internet ne concernent plus exclusivement la technologie, mais ils portent sur tous les aspects de la société. Dans le contexte de l'utilisation illicite ou nuisible de l'Internet, il importe que l'UNESCO continue à faire campagne en faveur de l'initiation à l'information et aux médias et des aspects éthiques de l'utilisation de l'Internet qui soutiennent les libertés de l'article 19², tout en décourageant toute mesure risquant de nuire à la libre circulation de l'information.

35. L'UNESCO est bien placée pour aider les décideurs à mieux cerner les points où la législation nationale et le caractère transfrontières de l'Internet entrent en conflit, surtout en l'absence de réglementation internationale. On pourrait commencer par encourager la compréhension mutuelle, notamment sur les aspects éthiques, et faire connaître et partager les bonnes pratiques.

36. Dans toutes ces activités, il importe que l'UNESCO mobilise les meilleurs penseurs du monde entier pour intégrer des prévisions à long terme qui seront régulièrement confrontées aux changements et aux tendances, afin que les activités soient en prise directe sur la situation et qu'il n'y ait pas lieu ensuite de revenir sur ce qui a été décidé face à des phénomènes technologiques ou sociaux imprévus.

(a) Recherche

37. Pour garantir des décisions portant sur les politiques qui soient fondées sur les faits, en ce qui concerne un Internet complexe et qui change rapidement, l'UNESCO engagera et promouvra des recherches sur les aspects intéressant les domaines de compétence de l'Organisation.

² Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* ».

38. Un document d'information ³ appuyant ce document de réflexion énonce des recommandations détaillées en vue de recherches ultérieures dans les domaines du mandat fondamental de l'UNESCO, dont l'élaboration et le partage de bonnes pratiques, l'identification de critères d'urgence pour la numérisation du patrimoine culturel, l'impact de l'Internet sur les profils individuels de communication et d'apprentissage, et les effets des réseaux sociaux sur la démocratie, la participation politique, la construction de la paix, la diversité culturelle, la liberté de l'information, la cohésion sociale, la transformation sociale et l'éthique.

(b) Renforcement des capacités

39. Les efforts continus de l'UNESCO pour renforcer les capacités revêtent une importance particulière, notamment pour la réduction de la fracture numérique par la mise au point de boîtes à outils et de méthodologies sensibles aux sexospécificités qui donnent aux responsables de l'élaboration des politiques, aux éducateurs et autres les moyens d'adopter des mesures adaptées à leur environnement local. Les activités possibles à cet égard comprennent la promotion de l'initiation aux médias et à l'information, l'exploration des réponses éthiques appropriées (conformément au mandat central de l'UNESCO), les outils de traduction automatique qui encouragent le multilinguisme tout en évitant la fragmentation, et l'amélioration de l'accès aux informations numérisées, y compris les données actuellement disponibles sur le site Web de l'UNESCO.

(c) Rôle des réseaux et des partenariats de l'UNESCO

40. À mesure que s'étend la portée des questions touchant la gouvernance de l'Internet, et que s'intensifie la pression sur les ressources financières, force sera de constater qu'aucune organisation ne pourra s'occuper seule de l'ensemble des domaines en cause. L'UNESCO a de tout temps constitué et exploité des réseaux, utilisant l'Internet pour développer encore ses activités en ce sens. Elle peut offrir l'usage de ses réseaux et de son expertise aux autres organismes qui s'occupent de la gouvernance de l'Internet – il est crucial que l'Organisation continue à rechercher spontanément des possibilités de partenariats multipartites et pluridisciplinaires. Les recommandations relatives aux actions futures englobent des domaines qui incluent les technologies destinées à aider les personnes handicapées, l'utilisation de la participation à distance aux réunions sur la gouvernance de l'Internet, la mise en place de réseaux avec les représentants de l'industrie de l'Internet pour favoriser l'accès à l'information et au savoir et la production de contenus multilingues et divers sur l'Internet, et l'élaboration de réponses standard aux contenus illégaux qui appuient le mandat fondamental de l'UNESCO.

III. Conclusion

41. L'Internet est la technologie de l'avenir, et l'analyse des tendances des dix dernières années permet de conclure que les problèmes d'accès iront s'atténuant, ce qui mettra au premier plan, dans toutes les régions du monde, les questions concernant l'usage qui en est fait. On peut donc voir le développement de l'Internet comme l'acheminant tout droit vers les domaines essentiels du mandat de l'UNESCO, promettant de favoriser la libre circulation des idées véhiculées par les mots et les images, de susciter de nouveaux savoirs et de les diffuser. Les objectifs primordiaux de l'Organisation (construction de la paix, lutte contre la pauvreté, développement durable, Éducation pour tous, création et diffusion de savoirs, liberté d'expression, dialogue interculturel) et ses deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – sont en synergie naturelle avec l'Internet. Ainsi celui-ci peut être considéré comme essentiel à la poursuite de la mission d'ensemble de l'UNESCO. Il y a donc là pour cette dernière une chance de jouer un rôle de premier plan pour permettre de réaliser pleinement les possibilités de développement par le biais de l'Internet au service de l'édification de sociétés du savoir inclusives et de la culture de la paix.

³ Des informations de base sur « *l'UNESCO et l'utilisation de l'Internet dans ses domaines de compétence* » sont fournies dans le document 186 EX/INF.11.

IV. **Projet de décision**

42. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 185 EX/42,
2. Ayant examiné le document 186 EX/37,
3. Prend note avec intérêt de la réflexion et de l'analyse engagées par la Directrice générale, dans le contexte des programmes existants de l'UNESCO, sur tous les aspects de l'Internet ;
4. Décide de soumettre le présent rapport, accompagné de ses observations et de tous autres commentaires et observations que la Directrice générale pourrait souhaiter formuler, à l'examen de la Conférence générale à sa 36^e session.